



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 13 juin 2016 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
Mme la conseillère Mylène Loiseau
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Jacques Laberge
M. le conseiller Léon Leclerc
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures.

2016-06-098

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-099

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 25 mai 2016 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tels quels les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2016 et de la séance extraordinaire tenue le 25 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Roussillon, M. Pierre Largy, indique dans un envoi du 12 mai 2016 que la Ville de Léry est maintenant intégrée au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon, et ce, suite à l'adoption de la résolution numéro 2016-146-T du Conseil de la MRC de Roussillon lors de la séance ordinaire du 27 avril 2016.

Le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Boucher, indique dans un envoi du 6 juin 2016 que le règlement numéro 2016-460 de la Ville de Léry, modifiant le règlement numéro 2009-398, concernant la modification du taux de la taxe municipale pour le financement des centres d'urgence 9-1-1, a été approuvé conformément à la loi. Le règlement entrera en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre fera publier dans la Gazette officielle du Québec.



No de résolution
ou annotation
2016-06-100

2016-06-101

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

Madame Louise Sénécal, B.A.A., de Chiasson Gauvreau, présente les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant au 31 décembre 2015.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Accepte le dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Adoptée à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES VÉRIFICATEURS POUR 2016

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer les vérificateurs pour cette année ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Chiasson, Gauvreau, agit comme vérificateurs depuis plusieurs années et fournit des services de qualité ;

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Jacques Laberge

QUE la Ville de Léry :

- Mandate les vérificateurs Chiasson, Gauvreau pour la vérification des états financiers de la Ville de Léry pour 2016.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MAI 2016

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016.

RECETTES

Les recettes totalisent **3 237 207 \$** soit 77 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2016 – 0 \$.

➤ PERCEPTION DES TAXES

TAXES 2016

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **1 813 322 \$** soit 58,1 % sur un global de 3 118 617 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2015 (solde) 42 743 \$ foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde) 7 715 \$

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **1 424 548 \$**, soit 34 % du budget, réparties ainsi :

Administration	38 %	Urbanisme	34 %
Sécurité publique	41 %	Loisirs et culture	50 %
Transport	49 %	Frais de financement	11 %
Hygiène du milieu	40 %	CMM	109 %

Les dépenses d'investissement en 2016 s'établissent à **38 605 \$**.



No de résolution
ou annotation

2016-06-107

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Retienne les services de Mme Manon Bédard à titre d'adjointe à l'administration pour une période contractuelle de six (6) mois à temps partiel ; l'embauche, effective rétroactivement au 12 mai 2016, est sujette aux modalités stipulées entre les deux parties.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

Aucun règlement

URBANISME – VOIRIE

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2014-433 – 1509, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 10 mars 2016 avec modifications subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise à deux reprises auprès du Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommandé au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée avec modifications subséquentes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé avec modifications subséquentes en regard de l'immeuble sis au 1509, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-108

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2014-433 – 687, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 16 mars 2016 avec modifications subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise à trois reprises auprès du Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée avec modifications subséquentes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé avec modifications subséquentes en regard de l'immeuble sis au 687, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-109

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2014-433 – 531, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 28 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé en regard de l'immeuble sis au 531, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

2016-06-110

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2014-433 – 1677, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 25 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé en regard de l'immeuble sis au 1677, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2014-433 – 120, AVENUE DU MANOIR

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 2 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Éric Pinard
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé en regard de l'immeuble sis au 120, avenue du Manoir, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**DEMANDE D'EXEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE
INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2014-433 – 1022, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS**

CONSIDÉRANT QU' un règlement de contrôle intérimaire a été adopté le 24 février 2014 visant à interdire les nouvelles constructions, les démolitions ainsi que les travaux de rénovations extérieures modifiant l'architecture d'un bâtiment ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 1^{er} mars 2014 indiquant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 prévoit à l'article 4 que le Conseil municipal peut, par résolution, soustraire à l'application de l'article 3 tout projet qui respecte la procédure et les critères établis respectivement aux articles 4.1 et 4.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'exemption à l'application du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 a été déposée le 5 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande d'exemption telle que déposée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de soustraire à l'application de l'article 3 du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2014-433 le projet déposé en regard de l'immeuble sis au 1022, chemin du Lac-Saint-Louis, en la Ville de Léry.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

**ESTIMATION – PROJET ÉGOUT-AQUEDUC AVEC PROTECTION INCENDIE –
PHASE II - RAPPORT**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a, par sa résolution numéro 2016-04-074, confié un mandat de services professionnels à Macogep aux fins de réviser et de mettre à jour les estimations qui datent de 2011 des coûts pour la réalisation du projet égout-aqueduc avec protection incendie – Phase II dans l'hypothèse où la Ville de Léry procéderait à l'installation des services d'aqueduc et d'égout, à la construction d'un réservoir d'eau potable ainsi qu'à un poste de surpression et de chloration ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte le dépôt du rapport technique préparé par Macogep.
- Transmette le rapport technique au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire pour étude et discussion dans le cadre d'une demande d'aide financière au gouvernement du Québec pour le projet égout-aqueduc avec protection incendie - Phase II.

Adoptée à l'unanimité

ENTENTE CRÉDIT-BAIL – FOURNITURE D'UN CAMION AUTOPOMPE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro SI-001-11 de la Ville de Léry pour la fourniture d'un camion autopompe neuf ;

2016-06-113

2016-06-114



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

2016-06-115

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry, par sa résolution numéro 2011-05-058, a procédé à l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture d'un camion autopompe neuf avec la compagnie Thibault & Associés (L'Arsenal) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry, par sa résolution numéro 2011-07-079, modifiée par sa résolution numéro 2011-07-092, a accepté la proposition de financement de Crédit-Bail Spar Inc. pour se prévaloir d'une option de crédit-bail de soixante (60) mois pour un montant de 300 000 \$ avec un montant résiduel de 50 % soit 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce crédit-bail de soixante (60) mois vient à échéance au mois de juillet 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Indique à Crédit-Bail Spar Inc. qu'elle désire payer au complet le montant résiduel du crédit-bail de 50 % soit 150 000 \$ plus taxes à son échéance.
- Demande à Crédit-Bail Spar Inc. d'aviser, en conséquence, le crédit bailleur Banque HSBC Canada.
- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tous documents relatifs à cette demande.
- Autorise le paiement des coûts nets des taxes à même le budget de l'année 2016 et les coûts du montant en capital de 150 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable en cinq versements annuels de 30 000 \$ à partir de 2017.

Adoptée à l'unanimité

CONTRAT ACCÈS INTERNET

CONSIDÉRANT QU' il est devenu nécessaire de rehausser le service d'accès internet de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par la compagnie Vidéotron au mois de mai 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau

QUE la Ville de Léry :

- Autorise la signature, par le directeur général et secrétaire-trésorier, d'un contrat d'accès internet fibre hybride 100/12 d'une durée fixe de 36 mois avec Vidéotron, le tout au coût de 136,95 \$ par mois, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

Aucun dossier

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

CITSO

Aucune information

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information



No de résolution
ou annotation

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu le lundi 11 juillet 2016.

La deuxième échéance pour le compte de taxes municipales 2016 était le mercredi 1^{er} juin 2016. La troisième échéance est le jeudi 1^{er} septembre 2016.

Réforme cadastrale - Certains matricules (numéro de dossier pour paiement de taxes) ont été modifiés suite à la mise à jour de la réforme cadastrale. Il est donc très important d'utiliser le nouveau numéro de matricule lors de vos paiements via votre institution financière.

Le service de collecte des branches (déchiquetage) a débuté le mardi 3 mai 2016 et se poursuivra le 1^{er} et le 3^e mardis de chaque mois jusqu'au 1^{er} novembre 2016 (exception 18 octobre 2016).

Afin d'améliorer la prévention en sécurité incendie, le Service de sécurité incendie de la Ville de Léry effectue des visites de prévention dans les résidences et commerces sur son territoire. À cet effet, il recueillera certaines données et vérifiera entre autres, les avertisseurs de fumée, les extincteurs, les systèmes de chauffage, etc. Il est à noter que le pompier sera vêtu de son uniforme et aura une carte d'identité du Service de sécurité incendie de la Ville de Léry.

Ligue de Balle molle de Léry - La saison a débuté le mardi 10 mai 2016. Venez encourager les joueurs au Parc Multifonctionnel (rue de la Gare) tous les mardis et jeudis de 18 h 30 à 22 h 00.

La 10^e édition de la journée de la famille a eu lieu le samedi 21 mai 2016. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs, les bénévoles, les commanditaires ainsi que tous les participants (plus de 600).

Le 22^e tournoi de golf annuel du Club Optimiste de Léry a eu lieu le samedi 11 juin 2016 au Club de golf de Belle Vue. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs, les bénévoles, les commanditaires ainsi que les participants.

La MRC de Roussillon, dont fait partie la Ville de Léry, invite tous les citoyens du territoire à une soirée d'information pour un aménagement et un développement durable. Le rendez-vous, qui s'inscrit dans une vaste plateforme de consultation publique, est prévu le mercredi 15 juin à 19 heures à la Salle du Conseil située au 260-B, rue Saint-Pierre à Saint-Constant. Découvrez l'exposition «Les bons coups de vos villes!» et soyez à l'affût des plus récentes initiatives en matière de développement durable des villes de Roussillon! Pour en savoir plus : www.roussillonaction.ca

Le Club Nautique Woodlands est accessible aux citoyens de la Ville de Léry les soirées de la semaine de 18 heures à 21 heures et les fins de semaine de midi à 20 heures à partir du 27 juin 2016. Si la température est trop froide (moins de 22 degrés Celsius) ou s'il y a de la pluie, la piscine sera fermée et il n'y aura aucun accès au terrain.

Le Festi-Léry 2016 aura lieu le samedi 9 juillet 2016 au Club Nautique Woodlands de 10 heures à 16 heures. Après la «Fiesta mexicaine» l'an dernier, le thème cette année est «Octoberfest».

Concerts Léry sur le Lac :

Dimanche, 21 août 2016 - Lyrique

Dimanche, 18 septembre 2016 - Septuor à cordes

14 heures à l'église Notre-Dame-de-Léry - 25 \$ billet individuel.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRES)

M. le conseiller Gérald Ranger offre ses félicitations au Club Optimiste et à Mme Jocelyne Schmidt pour la tenue du 22^e tournoi de golf annuel du Club Optimiste de Léry. Par la suite, il commente certains dossiers de la rénovation cadastrale, du niveau de service de police en 2016 comparativement aux années antérieures, des travaux reportés pour la voie ferrée de la rue de la Gare ainsi que le possible achat du Club Nautique Woodlands par la Ville de Léry.

Mme la conseillère Mylène Loiseau souligne le suivi que la Ville de Léry effectue concernant l'agrile du frêne : qualification d'arbres pour traitement au TreeAzin, achat regroupé pour le TreeAzin ainsi que l'installation à venir de pièges pour le dépistage. Elle indique aussi que le travail sur une Politique culturelle par le Comité culturel avance bien.

M. le conseiller Éric Pinard donne de l'information concernant la refonte des règlements d'urbanisme et de l'échéancier pour leurs acceptations. Il mentionne qu'il y aura une proposition à venir pour l'élaboration d'un plan particulier d'urbanisme pour la mise en place d'un noyau villageois.

M. le conseiller Léon Leclerc informe qu'il y aura sous peu la distribution d'accroches portes qui souligne le fait que la toilette n'est pas une poubelle et que les lingettes humides bloquent les égouts.



No de résolution
ou annotation

2016-06-116

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

Les questions portent sur un permis du service d'urbanisme pour la réparation d'un toit, la possibilité d'avoir un accès Wi-Fi public ainsi que sur la demande d'accès à l'information d'une citoyenne.

HOMMAGE

Le Conseil municipal rend hommage à Mme Arlette Vincter pour tout ce qu'elle a fait de bon et d'estimable en la Ville de Léry depuis son arrivée en 1971. En quittant la Ville de Léry, elle laisse une empreinte sociale forte et symbolique pour le patrimoine humain qui représente un des visages fondamentaux de l'histoire et de l'identité collective de la Ville de Léry.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Laberge, appuyé par Mme la conseillère Mylène Loiseau, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 h 25.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER